

pertinent: Votre Honneur doit décider quelle est la valeur et la signification d'un nom. Je prétends que vous auriez tort d'accepter un programme qui nécessite les dépenses envisagées à l'égard du ministère de l'Environnement et des Pêches, car la motion au sujet de laquelle ni le comité ni la Chambre ne se sont prononcés. Il serait donc inadmissible de modifier le nom du ministère, comme le propose le député de Saint-Jean-Est, sans avoir obtenu une décision du comité et par la suite de la Chambre. La chose est tout à fait évidente. J'estime donc également anormal qu'un ministre de la Couronne présente de son propre chef un changement de dénomination sans que nous ayons la possibilité d'en décider, d'abord au comité et ensuite de donner notre approbation en comité plénier, sans parler, bien sûr, des décisions prises à l'autre endroit et de l'étape finale de la signature par le représentant de la reine. Je soutiens donc que sous cet aspect seulement la question de Règlement soulevée par le député de Saint-Jean-Est est parfaitement légitime.

• (4.00 p.m.)

Nous portons tous un nom et tant que nous l'avons pas changé par voie légale et non pas simplement par une simple déclaration d'intention, nous sommes prisonniers du nom que nous portons. J'aimerais vous citer la page 58 du Règlement où figure le paragraphe 14 de l'article 58 qui traite des travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens, et selon lequel:

Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1^{er} mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

M. Nielsen: Cela concerne chaque ministère existant.

M. McCleave: C'est exact. Le député du Yukon, avec ses profondes connaissances juridiques, a parfaitement compris où je voulais en venir. On parle «de chaque ministère du gouvernement». Or, on nous demande maintenant de satisfaire les caprices d'un homme qui nous a dit «fuddle-duddle» ou ceux du ministre des Pêches. J'ignore de qui cela émane mais nous ne l'avons pas encore approuvé et nous ne donnerons peut-être pas notre approbation avant très longtemps. Il s'agit donc d'une sorte de débat sur l'Adresse sans restriction. Le bill vise au moins sept objectifs différents et nous pourrions donc consacrer du temps. Nous pourrions même dépasser la date du 31 mai, mentionnée dans l'article du Règlement. Il me paraît assez essentiel que nous considérions les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes et non sous l'étiquette que les gens voudraient y apposer. Le député de Saint-Jean-Est a parfaitement raison d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, malgré tout mon respect pour le Règlement, je ne pense pas qu'on l'invoque ici sur une question importante. La Chambre peut donner le nom qu'elle veut à ce ministère et, évidemment, il faudrait peut-être réimprimer les prévisions budgétaires en conséquence. Plusieurs députés d'en face

[M. McCleave.]

ont dressé un épouvantail inexistant. Ils vont consacrer beaucoup de temps à débattre s'ils ont le pouvoir de modifier le nom de ce ministère. Pourquoi ne pas mettre la question aux voix? Ils ont déjà fait une proposition et, je le répète, la Chambre a le pouvoir d'apposer le nom qu'elle veut à ce nouveau ministère.

M. McGrath: Puis-je poser une question au ministre? A l'heure actuelle, aux termes de la loi, il dirige le ministère des Pêches et des Forêts. Dirait-il à celui que les électeurs de ma circonscription ont délégué à la Chambre où, dans le Livre bleu déposé aujourd'hui, je puis trouver les prévisions budgétaires de son ministère des Pêches et des Forêts?

L'hon. M. Davis: Vous les trouverez au chapitre de «l'Environnement».

M. Nielsen: Le ministre ne demande certainement pas aux membres du comité de croire que le gouvernement peut coiffer de n'importe quel titre les prévisions budgétaires d'un ministère?

M. Jerome: Il a dit la Chambre.

M. Nielsen: La Chambre le peut, mais l'article du Règlement dont mon collègue vient de donner lecture s'applique au ministère actuel des Pêches et des Forêts, ministère dont les prévisions budgétaires ne figurent pas dans le document déposé. Le ministère de l'Environnement n'existe pas encore. Le texte de toute loi établissant un ministère commence par ces mots: «Est établi un ministère du...», puis vient le nom.

En ce qui concerne le comité et la Chambre, il n'existe pas d'entité désignée sous le nom de ministère de l'Environnement. Dès lors, comment le ministre peut-il prétendre maintenant que le gouvernement ou la Chambre des communes peuvent désigner ce ministère à leur gré, si l'on considère l'article du Règlement lu par mon collègue? En réalité, le ministère de l'Environnement n'existe pas encore. En vertu de notre Règlement, la loi exige le dépôt des prévisions budgétaires de chaque ministère existant. Les prévisions budgétaires du ministère actuel des Pêches et des Forêts n'ont pas été déposées, et comme le ministère de l'Environnement n'existe pas encore, la loi n'est pas observée. C'est aussi simple que cela.

M. Rose: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire à propos du renvoi des prévisions budgétaires à un comité permanent particulier, selon l'usage. Comme le gouvernement a changé le titre de ce ministère dans les crédits déposés aujourd'hui, s'attend-il également à ce que le nom du comité permanent actuel des pêches et des forêts sera changé en celui de comité permanent de l'environnement, lequel comité permanent comprend à l'heure actuelle dix membres, alors que le comité permanent des pêches et des forêts, qui existait bien avant que j'arrive à la Chambre, en compte 20?

L'hon. M. Davis: A cela je réponds que nous avons l'intention d'envoyer les crédits inscrits au Livre bleu, sous la rubrique ministère de l'Environnement, au